

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Vote : Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 20 janvier 2025

Présents : Michel RICORDEL, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART et Laurent ROUSSEAU.

Excusés : Daniel PERGET, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Bruno POINTILLART.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire générale de mairie.

D202501.01 Vente d'un chemin rural

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2141-1 et suivant du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération D202402.05 en date du 26 février 2024, relative à l'aliénation d'un chemin rural à Ainsay ;

Vu la délibération D202406.01 en date du 24 juin 2024, relative à l'aliénation d'un chemin rural après enquête publique ;

Vu la facture de SELARL Céline METAIS relative à la création d'un numéro cadastral sur un chemin en impasse destiné à être vendu entre les parcelles cadastrées section G 463 et G 458 ;

Vu le plan cadastral mettant en avant l'ancien chemin rural, terrain nouvellement cadastré G 536, pour une superficie de 137 m² ;

Considérant qu'à la suite des délibérations d'aliénation du chemin rural à Ainsay (D202402.05 et D202406.01), l'organe délibérant peut conclure la vente de ce terrain cadastré G 536.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2024, le Conseil Municipal a délibéré sur l'aliénation d'un chemin rural rue du Champ de la Fuie à Ainsay.

Cette procédure a permis de désaffecter le chemin rural délimité par les parcelles G 458, G 460, G 461, G 462 et G 463 ; de procéder au bornage par un géomètre, et de transformer ce chemin en terrain, nouvellement cadastré G 536.

Monsieur et Madame JAMONNEAU ont informé l'office notarial de Chef-Boutonne d'acquérir ce terrain d'une superficie de 137 m².

Dans la mesure où cette parcelle ne présente pas d'utilité pour la commune de Souvigné et ne fait pas l'objet de projet d'intérêt général, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de céder à Monsieur et Madame JAMONNEAU, cette parcelle cadastrée G 536, d'une contenance de 137 m², au prix de 18 €/m² soit un total de 2 466 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette cession selon les conditions tarifaire ci-dessus ;
- D'inclure les frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette affaire.

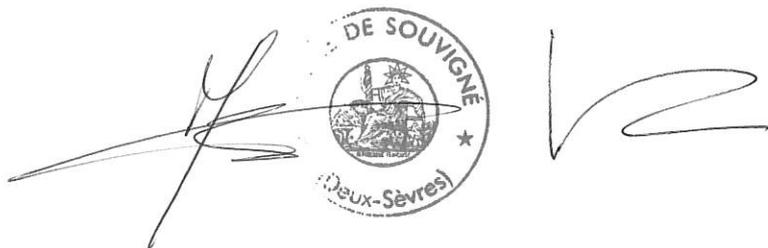
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 28 janvier 2025

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Bruno POINTILLART

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex and stylized, while the one on the right is simpler and more fluid. Between the two signatures is a circular official seal. The seal features a central emblem with a landscape scene, surrounded by the text 'COMMUNE DE SOUVIGNÉ' at the top and 'Deux-Sèvres' at the bottom, with a small star on the right side.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Vote : Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 20 janvier 2025

Présents : Michel RICORDEL, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART et Laurent ROUSSEAU.

Excusés : Daniel PERGET, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Bruno POINTILLART.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire générale de mairie.

D202501.02 Recrutement d'un agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population pour la commune de Souvigné est obligatoire et est prévu du 16 janvier au 15 février 2025.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion ne pouvant procéder à des contrats de vacation, la collectivité a décidé de recruter directement un agent recenseur le 17 décembre dernier sous contrat de vacation du 3 janvier au 15 février 2025.

Ainsi l'agent recenseur est rémunéré à la vacation, après service fait, pour une mission de 2 200 € brut. A ceci s'ajoute un forfait de 200 € net pour les frais de transport, ainsi que le remboursement des frais kilométrique pour les deux demi-journées de formation qui ont eu lieu les 3 et 10 janvier 2025 à la mairie de Nanteuil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer le poste temporaire d'agent recenseur selon les modalités cité ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 28 janvier 2025

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Bruno POINTILLART

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Vote : Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 20 janvier 2025

Présents : Michel RICORDEL, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART et Laurent ROUSSEAU.

Excusés : Daniel PERGET, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Bruno POINTILLART.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire générale de mairie.

D202501.03 CDG79 : Adhésion à la consultation des contrats collectifs (convention de participation) relative à la Protection Sociale Complémentaire

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 14 janvier 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,

- o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel

d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents. Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour le risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 20 euros /agent/ mois
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres.
- D'autoriser le **Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

Pour le risque santé

- De maintenir la procédure labellisée, par un contrat individuel d'assurance bénéficiant d'un label souscrit par l'agent pour un effet au 1^{er} janvier 2026.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 40 euros/agent/ mois
- D'autoriser le **Maire** pour effectuer tout acte en conséquence.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 28 janvier 2025

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Bruno POINTILLART



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Vote : Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 20 janvier 2025

Présents : Michel RICORDEL, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART et Laurent ROUSSEAU.

Excusés : Daniel PERGET, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Bruno POINTILLART.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire générale de mairie.

D202501.04 CDG79 : Avenant n°4 à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération D202401.04 relative à l'avenant n°3 de la convention de mise à disposition du personnel intérimaire ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres a décidé d'augmenter le taux de facturation des personnels intérimaires, passant de 5% à 5,5% à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 28 juillet 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et à autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de Gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe l'organe délibérant que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer ladite convention fixant à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 28 janvier 2025

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Bruno POINTILLART



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Vote : Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 20 janvier 2025

Présents : Michel RICORDEL, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART et Laurent ROUSSEAU.

Excusés : Daniel PERGET, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Bruno POINTILLART.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire générale de mairie.

D202501.05 CDG79 : Convention de renouvellement à l'adhésion au service de traitement des dossiers CNRACL par le CDG

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D202201.03 relative au traitement des dossiers retraite CNRACL par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération 01/27/06/2016 relative à l'adhésion mission optionnelle du CDG79 pour la gestion des dossiers de retraite des agents ;

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres a décidé d'ajuster les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite à compte du 1^{er} février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'Administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :	80 €
- Correction du compte individuel retraite (CIR),	
- Simulations de pension y compris pour leur contrôle	

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la collectivité utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1er février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1er février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 28 janvier 2025

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Bruno POINTILLART

